

## Comment constituer son dossier de candidature ?

Le règlement complet d'octroi des bourses et la liste des pièces à fournir sont téléchargeables :

- sur le site Internet des Archives départementales de la Drôme

[archives.ladrome.fr](http://archives.ladrome.fr)

Les dossiers doivent parvenir avant le **14 novembre 2022** sous forme papier ou électronique, à l'adresse suivante :

**Conservation départementale du patrimoine de la Drôme**

**2, rue André Lacroix**

**26 000 Valence**

ou

[conservation@ladrome.fr](mailto:conservation@ladrome.fr)

## Renseignements

- Archives départementales de la Drôme

04 75 82 44 80 ou [archives@ladrome.fr](mailto:archives@ladrome.fr)

- Conservation départementale du patrimoine de la Drôme

04 75 79 27 17 ou [conservation@ladrome.fr](mailto:conservation@ladrome.fr)



Graphisme JPB, crédits photo : Archives départementales.



## BOURSES DE RECHERCHE

M1, M2, ou doctorat

# Vous êtes étudiant (e) en sciences humaines ou sociales ?

Le Département de la Drôme  
soutient la recherche universitaire

- LA  
DRO  
ME -

LE DÉPARTEMENT

## Soutien à la recherche

Le Département de la Drôme mène une politique de soutien aux travaux universitaires en sciences humaines et sociales portant sur le territoire de la Drôme pour :

- **Faire progresser la connaissance sur le département**
- **Promouvoir des thèmes de recherche inédits**
- **Faire profiter le public des résultats de ces recherches**

## En quoi consiste ce soutien ?

### Quelles sont les aides apportées par le Département ?

Des bourses d'un montant de **1000 € à 2000 €** sont proposées pour l'**année universitaire 2022-2023**.

Elles sont versées aux étudiants en décembre 2022 pour faciliter le travail de recherche pendant l'année universitaire.

**Ces bourses peuvent être reconduites les années suivantes, dans une limite de 6000 € par étudiant.**

### Qui peut en profiter ?

Les étudiants inscrits en master I, master II ou doctorat et porteurs d'un projet de recherche universitaire en sciences humaines ou sociales.

Les disciplines concernées prioritairement sont : **l'histoire, l'histoire de l'art, la géographie, l'archéologie.**

Cependant, des projets menés dans d'autres disciplines telles que l'ethnologie, l'anthropologie, les lettres, les sciences politiques, l'histoire du droit, etc. peuvent également être présentés.

### À quelles conditions ?

Les projets de recherche doivent porter à titre principal sur le département de la Drôme.

Ils doivent prendre appui, au moins partiellement, sur les ressources archivistiques, documentaires, archéologiques et muséales des établissements culturels du Conseil départemental : archives départementales, conservation départementale du patrimoine, châteaux départementaux de Grignan, Suze-la-Rousse et Montélimar, musée de la Résistance de Vassieux-en-Vercors.

En fin d'année universitaire, les étudiants bénéficiaires remettent au Département un exemplaire de leur mémoire et un article scientifique. Ils sont invités à prononcer une conférence sur leur travail dans le cadre de la programmation culturelle des établissements départementaux.

